

**Agir pour nos missions :  
une priorité**

**ENSEMBLE**

**Pour nos missions  
au service de  
l'intérêt général !**

**VOTEZ !**

**Du 29 NOV. AU 6 DÉC.**

**2018** ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES

**SOLIDAIRES FINANCES**  
**SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES**



# Agir pour nos missions : une priorité

Que serait un service public sans mission dédiée ? Que serait une administration telle que la Direction générale des Finances Publiques sans mission ? Ces questions qui peuvent paraître incongrues sont pourtant aujourd'hui des questions qu'une organisation syndicale comme Solidaires Finances Publiques se doit de poser.

En effet, le démantèlement qui est à l'œuvre ces dernières années dans notre administration, avec la première pierre qui a été la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) sous la mandature de M. Sarkozy, puis par la modernisation de l'État avec le Comité interministériel de modernisation de l'action publique (Cimap) sous le quinquennat de M. Hollande et maintenant le programme Action publique 2022 lancé par le 1er Ministre Édouard Philippe en octobre 2016 et son comité d'action publique (CAP 22), oblige à se questionner.

L'ensemble de ces politiques, associé au développement des outils technologiques comme le numérique, a amené un changement radical sur l'organisation de l'État et des services publics qui lui sont rattachés ainsi que la relation avec les usagers.

Ces changements, présentés comme uniques solutions pour réduire la dépense publique sous couvert de modernisation indispensable dans le cadre de l'exercice des missions et de notre relation à l'utilisateur, sont-ils les seuls pour améliorer le service public ? Et, au cas particulier, la Direction générale des Finances Publiques est-elle plus efficace, plus accessible aujourd'hui qu'hier en ayant perdu 40 000 emplois depuis 2002, en étant une administration à la pointe de la transition numérique, en fermant peu à peu ses structures sur l'ensemble du territoire ?

Ces questions, avant tout débat ou réflexions, nécessitent un état des lieux de notre administration après plus de 20 ans de réformes organisationnelles.

## Un état des lieux non reluisant

*2008 date la création de la Direction générale des Finances Publiques, fusion de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale des Comptes Publics (DGCP), présentée comme une solution de 2 administrations qui faisaient soi-disant doublon. Dix ans plus tard, le bilan est tout autre, les agents des 2 filières se sont vus contraints de s'adapter aux missions des uns et des autres, les restructurations se sont développées pour s'adapter aux moyens ou plutôt à leur manque. Ainsi les concentrations, les transferts de missions, les fusions de services se sont échelonnés au cours des 10 dernières années, contraignant les agents en charge de ces dernières à s'adapter sans cesse, ne laissant pas de temps à une pause qui serait appréciée et légitime.*

*Ce bilan présenté n'est pas exhaustif mais tente de dresser le tableau des missions aujourd'hui.*

### La mission d'accueil : une vitrine qui se fissure

Un constat s'impose : les effectifs d'accueil sont sous-calibrés par rapport à la charge de travail. Et ce d'autant plus qu'aux suppressions d'emplois se sont ajoutées une réduction du nombre d'implantation, des horaires d'ouverture et une hausse de la complexité et de la charge de travail.

Les conséquences en termes de service public pour les usagers sont inacceptables. Face aux files d'attente qui s'allongent au guichet, aux services de proximité au bord de l'asphyxie, l'administration se transforme peu à peu en e-administration construite autour de 4 grands axes : le site impôts.gouv.fr, un développement de centres de contact, une plus grande présence de la DGFiP dans les maisons de service au public et une généralisation de l'accueil sur rendez-vous. Cette nouvelle conception de l'accueil vise plus particulièrement des publics en difficulté ou des usagers dont les demandes ont besoin d'une expertise particulière. Or, actuellement, cette nouvelle offre est loin d'être satisfaisante car elle est une véritable usine à gaz dans sa mise en œuvre.

Mais « désintoxiquer » l'utilisateur de la réception physique pour l'orienter au mieux vers les guichets virtuels, ou pire en lui demandant de se prendre en charge lui-même reste pour le moment un vœu pieux.

Alors, pour contrebalancer cette critique, l'administration a désormais une réponse avec les maisons de services au public (MSAP), les jeunes volontaires du service civique, l'externalisation vers l'offre payante de La Poste pour l'aide à la télédéclaration. Or, il s'agit bien dans ce cadre d'une remise en cause de la technicité, de la qualité de la mission d'accueil, pourtant largement reconnue et appréciée par les usagers (taux de satisfaction de 93 %) qui est à l'œuvre. Par ailleurs, l'objectif d'un seul SIE et d'un seul SPF par département de taille « standard » va encore compliquer pour les usagers de rencontrer un agent en chair et en os.

### La dématérialisation des services gestionnaires

Les services de la DGFiP, gestionnaires des dossiers des particuliers (Services des Impôts des Particuliers - SIP) et des entreprises (Services des Impôts des entreprises - SIE), ont subi des modifications importantes de leurs missions. Ainsi leur champ de compétence s'est élargi, notamment dans les SIP avec l'arrivée du recouvrement des impôts, et les charges ont augmenté.

L'accueil de 2018 est multiple, il peut être « physique », téléphonique ou dématérialisé. Ces trois formes d'accueil sont de plus en plus prisées par les usagers comme le prouve l'augmentation des charges alors que les effectifs continuent leur dangereuse baisse. Ainsi, le volume des sollicitations des contribuables particuliers et professionnels entre 2012 et 2017 est passé de 28,3 millions à 39,4 millions soit une augmentation de 39,06 %.

	Evolution entre 2008 et 2017
Nb avis IR	+ 5,14 %
Nb avis TH	+ 5,63 %
Nb avis TF	+ 11,43 %
Nb Ent à l'IS	+ 46,16 %
Nb Ent à la TVA	+ 42,73 %

Ce tableau n'illustre qu'une vue partielle de l'activité de ces services gestionnaires et néanmoins reflète l'activité réelle.

Les SIP et SIE ont été précurseurs de la dématérialisation. Notamment les SIE de façon totale : déclarations fiscales, du paiement, à laquelle s'ajoute aujourd'hui celle du dossier 2004 avec le scannage des archives.

Cette nouvelle donne, qui se généralisera pour les SIP avec l'obligation de télé-déclarer pour tous les contribuables en 2019, modifie profondément l'organisation du travail.

La dématérialisation ne supprime pas le travail, elle le transforme. Ainsi le quotidien de l'agent est désormais fait de listings qui doivent être gérés dans l'urgence, avec une déconnexion de plus en plus grande entre les contribuables et les agents, et la qualité de la mission. Dans ce contexte, il faut aussi faire face aux nombreuses nouveautés fiscales, importantes, dans des conditions parfois surréalistes : formation réduite au minimum voire absente, lecture de notes administratives volumineuses. De plus en plus, la gestion des dossiers et l'application de la loi fiscale sont confrontées à une course effrénée au rendement, au traitement de masse et le seul rempart pour éviter des abus de droits demeure la conscience professionnelle des agents.

Enfin les SIE connaissent des réformes structurelles avec le transfert de certains SIE sur un autre de taille plus importante, au mieux au chef-lieu du département, réduisant de facto la présence territoriale de la DGFIP au plus proche des entreprises !

## Missions de la gestion publique en voie de disparition

Contrôle de la dépense et des recettes et conseil aux collectivités sont des missions qui s'effritent peu à peu et qui perdent leur sens originel.

Les trésoreries avaient souvent plusieurs casquettes :

- le recouvrement des impôts des particuliers aujourd'hui transféré vers les SIP pour une partie ou vers les centres d'encaissement, les

centres de prélèvement service, le paiement en numéraire étant en cours de disparition,

- le recouvrement des produits locaux,

- la gestion comptable des collectivités locales avec l'aide à l'élaboration de leurs budgets,

- la gestion des comptes des établissements publics,

- le contrôle et le visa des dépenses de l'État et de ses établissements publics, le paiement de ses factures, des paies et pensions de ses fonctionnaires.

Tout comme pour les dépenses des collectivités territoriales, les procédures allégées de contrôle, en particulier le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense qui module le contrôle des pièces justifiant les dépenses aux risques et aux enjeux qu'elles représentent, sont aujourd'hui à l'œuvre. Le choix de l'application Chorus, fondée sur un progiciel privé non adapté à la comptabilité publique, déployé dans la précipitation avec des retards de paiement de factures qui ont défrayé la chronique, dénature également la mission en industrialisant et réduisant encore les contrôles.

Si la dématérialisation est désormais « installée », il reste que l'avenir de la comptabilité publique dans son ensemble, et dans ses principes fondamentaux, demeure posée. L'évolution de la séparation « ordonnateur/comptable » et l'incertitude qui plane sur l'avenir de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics font partie des enjeux.

**En 2012, les trésoreries tenaient 170.000 comptes pour 36 800 collectivités territoriales, leurs 19 300 groupements et leurs établissements publics, 1 000 hôpitaux publics, 1400 établissements sociaux et médico-sociaux et 180 offices publics de l'habitat, ce qui représentait 120 millions de titres de recettes pour 55 milliards d'euros de recettes et 80 millions de mandats de paiement pour 221 milliards de dépenses (64 milliards de dépenses d'investissement).**

L'ensemble de ces missions ont été frappées à la fois par la dématérialisation, l'industrialisation et l'automatisation mais aussi par la nouvelle cartographie hospitalière, la loi Notré...

Le réseau des trésoreries subit les effets de plusieurs années de politiques de désengagement de l'État. Leur nombre était déjà passé de

4 200 en 1998 à moins de 2 700 en 2012 et 2 354 en 2017. Leur nombre se réduit tous les ans...

Les suppressions d'emplois y accompagnent une réduction des contrôles (avec des procédures qui dessaisissent les agents du sens de leur travail), un transfert de tâches vers les collectivités territoriales avec l'informatique, la fermeture et la fusion de trésoreries avec une augmentation du nombre de collectivités à gérer pour un même comptable. Avec de telles évolutions, ne subsistera à terme qu'un réseau très concentré de services, éloignés des populations et des élus.

## La mission du contrôle fiscal, non épargnée

Le contrôle fiscal est la contrepartie du système déclaratif. Solidaires Finances Publiques évalue régulièrement la fraude et l'évasion fiscales et a revu à la hausse son estimation de 2013 dans son dernier rapport « Quand la baisse des moyens du contrôle fiscal entraîne une baisse de sa présence... »

Alors que la fraude fiscale demeure importante, plus proche des 80 milliards d'euros par an en fourchette basse, la mission de contrôle fiscal censée être un garant majeur de la justice fiscale est elle aussi mise à mal sur l'ensemble de la chaîne.

Avec une perte de 3 100 agents depuis 2010 et des réformes et réorganisations de services, elle se trouve en difficultés, qui rejaillissent sur les conditions de travail des agents. Ainsi la réorganisation s'articule autour de la réforme territoriale, les Directions interrégionales du contrôle fiscal (DIRCOFI) se sont calquées sur les nouvelles régions par l'ajustement de leur périmètre géographique jusqu'à la disparition de l'une d'entre elles, la DIRCOFI Centre.

Vient s'ajouter la mise en œuvre de différents pôles interrégionaux (pôle programmation, pôle pénal...) qui, sous couvert d'améliorer l'expertise, déshabille peu à peu les services de proximité.

Le contrôle fiscal voit sa couverture géographique se réduire. Ainsi un certain nombre de services départementaux du contrôle tels que les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR) et les brigades départementales de vérifications ont été transférés vers l'interrégion sous le pilotage des DIRCOFI. Au-delà, l'arrivée du bilan de compétence pour les vérificateurs, dont notre organisation syndicale exige l'abandon pur et simple, viendra détériorer le collectif de travail et mettre des agents un peu plus en difficulté.



Plus largement, c'est désormais la philosophie même du contrôle qui change : l'accompagnement et l'audit priment sur le contrôle. Exemple manifeste : la loi ES-SOC, qui dénature le sens du contrôle fiscal et la loi anti-fraude, présentée comme un levier important dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ne sera dans les faits qu'une couverture pour cacher la véritable réalité de la mission.

## La mission du recouvrement (impôts, recettes non fiscales, amendes) : un enjeu important

L'organisation du recouvrement est un enjeu sensible. Pour l'administration, l'objectif est de recouvrer au moindre coût : la DGFIP est à la recherche d'économies d'échelle via la dématérialisation, la recherche de procédures allégées et simplifiées, les suppressions, fusions et concentrations de services et les suppressions d'emplois.

**C'est ce qui explique le développement des modes de paiement dématérialisés par des services spécialisés : trois Centres d'Encaissement chargés du traitement des chèques et TIP, quatre Centres Prélèvement Services chargés du prélèvement mensuel ou à l'échéance des impôts des particuliers, une Trésorerie du Contrôle Automatisé chargée du recouvrement des Amendes, Radars à compétence nationale, et enfin récemment mis en place, les Pôles de Recouvrement Spécialisés départementaux chargés du recouvrement forcé des créances. Ces services s'ajoutent aux services territoriaux de proximité que sont les SIP/SIE/trésoreries.**

La mise en place de chaînes de procédures de recouvrement forcé (en cas de poursuites pour défaut de paiement notamment), standardisées et automatisées, aboutissent par exemple à bloquer un compte bancaire sans que l'on tienne compte de sa situation individuelle.

Cette situation est particulièrement dommageable dans le contexte de crise économique actuelle, où les contribuables affaiblis sont de plus en plus nombreux et ont avant tout besoin d'un traitement humain (dans le cas d'une demande de délais de paiement ou d'une demande de remise gracieuse...). Rien que cela justifie un service public de proximité, basé sur le contact humain. Or celui-ci s'éloigne...

## La mission contentieux gracieux

Les services en charge de ces réclamations et demandes sont multiples (Service des impôts des particuliers, trésoreries, Service des impôts des entreprises, brigades de vérification, directions départementales ou régionales...). Ainsi les agents qui ont en charge cette mission traitent aussi bien des réclamations contentieuses portant sur l'assiette ou le recouvrement des impôts que des «demandes gracieuses».

Le traitement des contentieux et des gracieux se doit d'être égalitaire entre les contribuables. Mais les agents des Finances publiques, au regard du contexte dans lequel ils travaillent, ont de plus en plus de mal à remplir ces tâches correctement, c'est-à-dire dans le respect des règles de droit et avec toute l'humanité nécessaire.

Pour faire face à une augmentation de la charge, l'administration a révisé certaines modalités de travail pour privilégier le traitement de masse, donc sans la prise en compte du caractère personnel et humain



de ces réclamations. Elle a également standardisé le traitement des demandes gracieuses, au point que les agents se retrouvent souvent à remplir des grilles.

Elle durcit sa politique de remise d'impôts : ainsi, c'est l'étalement des paiements qui doit être proposé aux contribuables, avant d'examiner si des circonstances (indigence, événements graves) justifient qu'on lui annule cet impôt dans le cadre d'un recours gracieux ! De plus, l'administration a renforcé la «sécurité juridique» qui bénéficie surtout aux particuliers et aux entreprises qui ont les moyens de défendre leurs intérêts et d'être bien conseillés avec le rescrit.

## Les missions transverses : indispensables au bon fonctionnement de l'administration !

Des missions «support» gestion fiscale, comptables, budgétaires aux missions transverses comme l'informatique ou les services RH connaissent des modifications importantes en termes de structures et d'organisation. Les missions des directions n'ont cessé d'évoluer par une montée en puissance de pôles spécialisés chargés du traitement de situations complexes. Au-delà, certains bouleversements sur la gestion de la dépense de l'État (avec la mise en place du logiciel Chorus, la certification des comptes de l'État) ou la politique budgétaire et immobilière de l'État ont fortement modifié le travail.

Les services informatiques des DiSI ont vu leur travail quotidien se détériorer et vont continuer de s'éloigner des utilisateurs avec la fusion de certaines d'entre elles.

Les services de Direction sont dans la ligne de mire des prochaines suppressions d'emplois : en 2014 déjà, 30% des emplois supprimés dans chaque département ont été ponctionnés dans les services de Direction.

Peu à peu certaines missions ne relèvent plus du département mais des régions ou inter-régions. Tel est le cas pour une partie des ressources humaines (création de centres de service «ressources humaines» CSRH, partagés au niveau régional voire interrégional éloignant les agents de ceux qui gèrent leur situation, services des retraites de l'État), pour les services du contentieux avec la création d'un service régional se spécialisant dans les contentieux allant devant les tribunaux administratifs, créant ainsi une juxtaposition de services pour le traitement d'un même dossier.

Il est à craindre que le travail des agents dans les directions s'éloigne encore un peu plus d'un travail de qualité et d'expertise, et que la mission première de soutien aux autres services ne soit plus qu'une abstraction. L'objectif affiché étant l'industrialisation de la gestion des situations et des dossiers.

## Les missions foncières et cadastrales en cours d'externalisation

Les moyens de la mission foncière sont en constante diminution depuis plus de dix ans. Après avoir rapproché une part du cadastre de la gestion des particuliers, par le SIP CDIF, l'administration a créé les PELP et PTGC qui ont fini de structurer la mission. Aujourd'hui la question de son devenir se pose alors même qu'elle répond à un besoin important des collectivités locales.

Le Plan Cadastral constitue la référence foncière, fiscale et topographique. Le législateur (loi n°2009-526 dite PLS) fixe définitivement le Plan Cadastral comme référent en matière de découpage parcellaire et de représentation du bâti. Son adaptation aux techniques numériques et à la demande cartographique reste toutefois insuffisante.

La convergence du plan cadastral et de la BD parcellaire de l'IGN doit permettre de réaliser la continuité territoriale sur l'ensemble du territoire national. Il est à regretter que ce projet se fasse au moindre coût, préférant de fait des méthodes géo-informatiques rapides à des procédés plus précis (levés sur le terrain) s'adaptant mieux aux échelles utilisées par le cadastre. Le nombre des remaniements de plan exécutés par l'administration ne répond pas à l'urgence cartographique des communes.

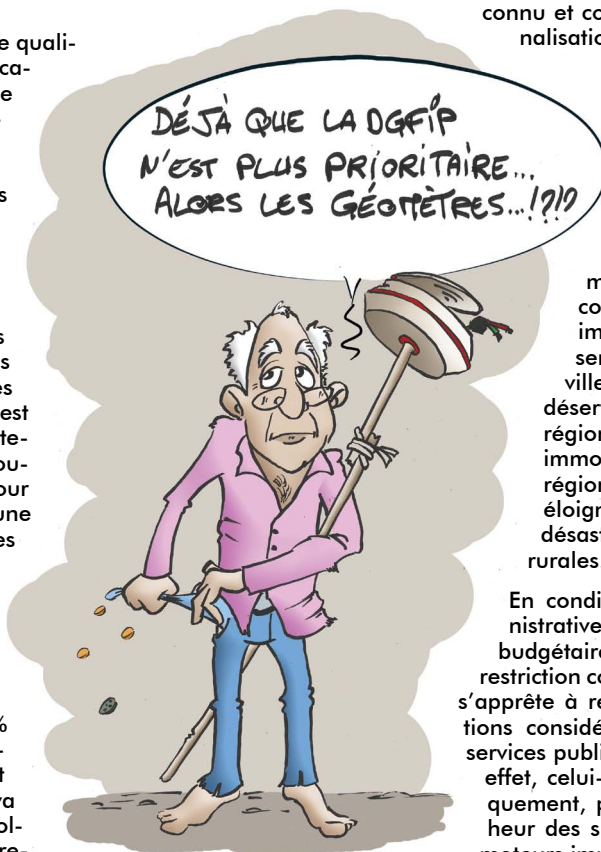
Les bases foncières peuvent être qualifiées de véritable ADN de la fiscalité. Identification géographique des contribuables et des impositions, la référence foncière constitue aussi un recensement exhaustif du patrimoine. Sans rattachement à un domicile, pas d'imposition possible !

La Révision Foncière est un chantier immense. Après la révision des locaux professionnels qui a vu son intégration dans les bases 2017, la révision des bases foncières d'habitation s'est lancée en 2015 dans des départements expérimentateurs. La nouvelle méthode d'évaluation pour les locaux d'habitation se fait une fois de trop avec une baisse des moyens humains, notamment avec un éloignement de la technicité cadastrale ce qui risque de créer d'autres injustices en lieu et place de celles qui seront corrigées.

La décision d'exonérer 80 % des foyers de la taxe d'habitation sur 3 ans puis de purement et simplement la supprimer va entraîner des difficultés des collectivités locales en terme de re-

cettes budgétaires et d'autonomie. En attendant, les conclusions sur le remplacement de la dette dernière par un autre impôt dont la base ne serait plus la valeur cadastrale, ces choix seront lourds de conséquences également pour les services gestionnaires tels que le SIP et amèneront sûrement à la disparition de la mission cadastrale. Mais une autre mission sera impactée, celle qui traite le gracieux. En effet, la TH représente environ 30,9 % des réclamations contentieuses et 36,2 % du gracieux, c'est une charge importante des services des impôts des particuliers qui risque de disparaître de ces derniers. D'ores et déjà, le Ministre des Comptes et de l'Action Publique a tiré les conclusions de la suppression de la TH qui selon lui se traduira par un volume de suppressions d'emplois estimé à 3 000 emplois. Il est à noter que la fiscalité des particuliers représente en 2017 19 % des effectifs de la DGFIP soit 19 760 agents équivalents temps plein.

Concernant la gestion du patrimoine immobilier de l'État, l'Agence France Domaine a disparu au profit de la Direction nationale de l'Immobilier de l'État (DIE). Si Solidaires Finances Publiques se félicite que ce service particulier relève d'une Direction nationale à part entière, il n'en demeure pas moins qu'il a connu et connaît encore une régionalisation à outrance.



La politique immobilière de l'État est révélatrice de la présence du service public sur l'ensemble du territoire. De fait, toutes les administrations suivent le même schéma autodestructeur qui conduit à fermer toutes les implantations, de tous les services, dans les mêmes villes, accentuant ainsi la désertification de nombreuses régions. Impulser la politique immobilière depuis le niveau régional va accentuer cet éloignement de la décision, désastreuse pour les zones rurales.

En conditionnant la carte administrative à la seule composante budgétaire, dans une période de restriction continue de moyens, l'État s'apprête à réduire dans des proportions considérables la présence des services publics et son patrimoine. En effet, celui-ci est dilapidé méthodiquement, pour le plus grand bonheur des spéculateurs ou des promoteurs immobiliers...

**Quant à la Publicité Foncière qui constitue une garantie du service public, là encore le bât blesse ! Garant de la propriété foncière, le fichier de la publicité foncière est une sécurité essentielle offerte aux citoyens. Or cette sécurité est mise à mal avec Télé@cte, la disparition de la deuxième main qui permettait d'assurer cette sécurité juridique de la propriété et le marché ouvert sans contrepartie aux notaires engendre une perte de la fiabilité du fichier. Au-delà, le regroupement de nombreux bureaux vers un seul va fortement dégrader la proximité du service.**

**Pour Solidaires Finances Publiques, cette mission civiliste particulière ne peut se satisfaire d'une fiabilité approximative, et sa nécessaire modernisation ne doit pas se faire au détriment du zéro défaut absolu qui caractérise l'excellence qui lui a toujours été reconnue...**

# Un avenir incertain

**La DGFIP arrive à un moment déterminant de son existence. Aujourd'hui les pouvoirs politiques ne se contentent pas de réduire les moyens tant humains que budgétaires mais remettent en cause la conception même de l'action publique. Ils opèrent maintenant la destruction pure et simple de cette dernière par la remise en cause des missions en tant que telles. Ainsi le rapport Comité d'Action Publique 22 (CAP22) est grandiloquent. Les décideurs et autres experts, dont certains issus de notre administration !!!, actent leurs préconisations en arguant que le service public est dépassé, qu'il ne répond plus aux attentes des citoyens. Bref nous sommes «has been», et l'urgence serait de changer de CAP.**

**La méthode n'est pas nouvelle, les idées non plus, mais relèvent d'un modèle qui n'est pas le nôtre et dont les exemples sont parlants : juste un pas très loin, la Grande Bretagne pendant les années d'une dame de Fer. Le rapport CAP22 préconise une «revue des missions» systématique, qui doit porter sur l'ensemble des niveaux de l'État, des services déconcentrés jusqu'aux administrations centrales. Le but est de supprimer nombre de missions exercées aujourd'hui par l'État et de procéder à des externalisations/privatisations de missions.**

**Ces préconisations, associées à d'autres annonces comme la suppression de la taxe d'habitation, la mise en œuvre du Prélèvement à la source ou les notes de cadrage du Premier ministre concernant la déconcentration des services de l'État et le discours du 11 juillet du Ministre Darmanin, dessinent leur DGFIP de demain.**

## Le premier acte est celui de la confirmation de mise on oeuvre du PAS au 1er janvier 2019

Au-delà de notre opposition largement exprimée sur le fond de cette nouvelle modalité de recouvrement, incompatible avec notre système fiscal complexe, les 1eres semaines de septembre 2018, marquées par un bug politique avant d'être un bug administratif, a mis notre administration au-devant de la scène médiatique. Solidaires Finances Publiques a réitéré à maintes reprises que ce choix allait susciter interrogations, voire un choc culturel, et se mettait en place dans une administration malmenée depuis des années dont les agentes et les agents ne devaient en aucun être tenus pour responsables de difficultés éventuelles. Mais les interrogations demeurent quant à une meilleure efficacité, attendue et prônée par le 1er Ministre sur un plateau TV à une heure de grande écoute, de ce système, quand aujourd'hui, sans le PAS, notre administration recouvre 98 % de l'impôt sur le revenu.

En effet, notre syndicat et les agents qu'il représente ont en droit de se demander si l'efficacité sera du même niveau en faisant rentrer dans la chaîne de la gestion de l'impôt sur le revenu un tiers collecteur que sont les entreprises, les caisses de retraite et tous les organismes ayant des employés. Les services gestionnaires, tant celui des particuliers que celui des professionnels, seront en première ligne. Les SIP devront avoir une réactivité certaine pour déterminer le taux de prélèvement des contribuables et les ajuster dès que les contribuables voudront le modifier. Les SIE devront contrôler si le reversement des prélèvements par le collecteur, majoritairement l'entreprise, est correct. Une charge supplémentaire sans moyens supplémentaires. Au-delà la question du contrôle des reversements par ces dernières n'a fait l'objet pour le moment d'aucune information envers les services des entreprises et les services de contrôle. Cette absence d'information est problématique, pour ne pas dire inquiétante, au regard de cette mission indispensable à notre système déclaratif.

De plus, l'intervention de l'URSAFF dans la chaîne du recouvrement interroge sur le devenir de cette mission, surtout si l'on croise les préconisations de CAP 22 avec les annonces de notre Ministre de tutelle qui entendent mettre en place une agence unique de recouvrement pour l'ensemble des taxes, impôts et cotisations... Ainsi, la mission du recouvrement de la DGFIP pourrait être transférée vers cette agence, ce qui se traduira peut être à minima par des transferts d'emplois ou au pire par des suppressions d'emplois nets. Quel devenir pour les structures qui accueillent ces services ?

## Une agence de contrôle : possible ou non ?

Une fois de plus, les préconisations de CAP 22 n'ont aucun tabou. Y compris celui d'évoquer la création d'une agence de contrôle. Si les détails du champ de compétences et son schéma organisationnel ne sont pas évoqués dans ce rapport, les experts osent le suggérer... «Or, les C\*\*\* osent tout, c'est à ça qu'on les reconnaît !» (auteur inconnu). Un HIC : cela n'est pas incompatible avec l'orientation politique qui est donnée au contrôle fiscal. Mais, effectivement, lorsque l'on voit la loi ESSOC qui externalise une partie de contrôle de premier niveau aux commissaires aux comptes et organismes de gestion agréés, qui transforme le contrôle fiscal en conseil ou limite les délais d'intervention des administrations de contrôle à 9 mois dans les entreprises pour éviter toute entrave à l'activité économique de cette dernière se mette en place, il n'est pas impossible que l'on voit un jour ou l'autre la mission de contrôle être déléguée à une agence.

## Mort de la gestion publique ?

Les orientations politiques ne laissent pas entrevoir un avenir à long terme des missions de la gestion publique. En effet, en annonçant l'objectif de limiter le nombre de trésoreries à 1 par EPCI et la mise en place à titre expérimental des agences comptables, c'est bien le réseau de la gestion publique locale qui est en sursis. En 2018, on recense 1 263 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le réseau de trésoreries locales en 2017 s'élevait à 2 354. Ainsi, si on fait la soustraction entre les deux, la DGFIP verrait son réseau amputé de 1 091 structures.

Au-delà, l'expérimentation des agences comptables avec la fin de la séparation ordonnateurs comptables est bel et bien à l'œuvre, le tout pour soi-disant améliorer la qualité du service et de la mission. Solidaires Finances Publiques se porte en faux de ces mesures pensées novatrices qui risquent d'engendrer un accident sur le contrôle des dépenses et des recettes. La garantie de bonne utilisation des deniers publics rendue aux citoyen-nes est aujourd'hui en danger et malheureusement l'opacité risque de laisser la place à la transparence.

## Fin de la mission topographique

Dans le cadre des missions foncières et cadastrales, une petite mais incontournable : la mission topographique qui risque d'ici 2020 d'être transférée purement et simplement à l'IGN. Ainsi, le rapport parlementaire sur les missions foncières et cadastrales a été rendu à la rentrée par la Députée Valéria FAURE-MUNTIAN. Ce rapport était précédé de celui de la Cour des Comptes de juin 2018 qui faisait lui-aussi état de transférer la mission topographique à l'IGN. Parfois il y des hasards heureux... pour la DGFIP, il semble que cela ne soit pas le cas. Tout est orienté pour tout démanteler et malheureusement les missions cadastrales et foncières ne sont pas épargnées.

C'est bien chacune de nos missions qui est dans la cible. Les choix politiques appuyés par des rapports divers (CAP 22, celui de juin 2018 de la Cour des Comptes), auxquels s'ajoutent les discours du 1er Ministre et de notre Ministre de tutelle vont dans ce sens : vider la DGFIP de ses missions pour mieux la brader, la liquider. Ils ne se «contentent pas d'affaiblir la qualité des missions et d'organiser le repli de l'action publique : ils s'attaquent à sa logique, à ses principes et à son organisation mêmes.

## Un combat syndical nécessaire et légitime

*Pour Solidaires Finances Publiques, les missions sont au cœur de son combat quotidien tant au plan national qu'au plan local.*

*Agir pour les missions n'est pas une action corporatiste, elle est au cœur de notre champ d'action.*

*Agir pour les missions, c'est défendre les structures et le réseau.*

*Agir pour les missions, c'est agir pour les agent-es qui en ont la charge.*

*Agir pour les missions est une priorité pour notre organisation car elles sont au cœur du fonctionnement de l'État et au service de l'intérêt général.*

*Pour mener son action, Solidaires Finances Publiques depuis toujours agit sur plusieurs leviers.*

### **Nos rôles : informer, convaincre, agir pour reconstruire**

Notre syndicat porte ses analyses sur le rôle des Finances publiques : notre credo: «justice fiscale, justice sociale» prend tout son sens. Notre rôle d'information, nous le faisons vivre par nos engagements, notamment lors de nos interventions dans Attac notamment en portant nos analyses pour une fiscalité juste, sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de la fraude et l'évasion fiscales.

Nos estimations de la fraude et de l'évasion fiscales (entre 40 et 50 milliards d'euros en 2007, puis entre 60 et 80 milliards en 2013 et à au moins 80 milliards en 2018) ont été largement reprises par de nombreux travaux parlementaires et des organisations non gouvernementales. Elles ont marqué les esprits sur le manque à gagner pour l'État français et au-delà. Ces estimations produites uniquement par notre organisation, ont obligé notamment ce gouvernement à mettre en place un observatoire sur le sujet : 1ère victoire !

L'information passe également par l'interpellation des élus quel que soit leur niveau de responsabilité locale ou nationale. Vos militants locaux interpellent régulièrement les élu-es pour faire état des missions et services et de la nécessité de maintenir un service public des Finances publiques pour la collectivité et le ciment du vivre-ensemble.

De la même façon, Solidaires Finances Publiques est régulièrement entendu par différentes commissions parlementaires. En 2018, notre syndicat a été auditionné sur la mission topographique par la commission concernant les infractions fiscales et la commission des Finances pour la loi de Finances 2019.

Si ces auditions ne prennent pas en compte l'intégralité de nos revendications, elles y prêtent une attention particulière et mettent un bémol à certaines idées préconçues par les élu-es de la République sur les missions de la Direction Générale des Finances Publiques et les moyens qui lui sont accordés.

Notre action d'information passe aussi par des tractages au public sur les dangers qui pèsent sur nos missions et leurs conséquences en matière de service public rendu et attendu de l'usager citoyen. Vos militants locaux vous invitent régulièrement à ces actions, primordiales pour faire comprendre notre utilité économique, sociale et démocratique.

### **Convaincre : une nécessité**

Pour Solidaires Finances Publiques, convaincre relève aussi de notre combat.

Démontrer que nos missions sont plus que jamais indispensables et légitimes.

Démontrer que les agentes et les agents de la DGFIP qui les assurent au quotidien dans des conditions de plus en plus difficiles sont toujours au service de l'intérêt général. Démontrer que le statut de fonctionnaire est une des meilleures protections pour la population car il garantit la neutralité et permet d'avoir un traitement équitable face à l'arbitraire qui pourrait s'immiscer dans une gestion privée des missions.

### **Construire les mobilisations ensemble, avec toutes et tous**

Solidaires Finances Publiques n'abdiquera jamais sur la défense des missions, des agents et des structures.

Solidaires Finances Publiques continuera son combat au service de l'intérêt général, pour le collectif, pour vous.

Dans un contexte politique où l'action publique est la cible du gouvernement, Solidaires Finances Publiques doit organiser la mobilisation de chacun et chacune d'entre nous en tant qu'agent.e des Finances publiques, fonctionnaire et citoyen-ne.

Notre administration n'a jamais été autant en danger pour les raisons développées ci-dessus et vous dire le contraire relèverait purement et simplement du mensonge. Construire une mobilisation, partagée ensemble, est plus que jamais nécessaire.

**Nos missions sont notre force.**

**Pour Solidaires Finances Publiques, notre force c'est vous et notre credo «la Force du Nous».**

**Du 29/11 au 6/12/2018 Votons Solidaires Finances Publiques.**

**Première organisation représentative de toutes les agentes et de tous les agents de la DGFIP.**





**VOTEZ!**  
Du 29 NOV. AU 6 DÉC.  
**2018** ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES  
**SOLIDAIRES FINANCES**  
**SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES**

Syndicat national Solidaires Finances Publiques, BOITE 24, 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44

[contact@solidairesfinancespubliques.org](mailto:contact@solidairesfinancespubliques.org) [solidairesfinancespubliques.org](http://solidairesfinancespubliques.org)

Imprimerie P. IMAGE, 12 rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris - Tel. 09.65.12.37.14